

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération n° 2025-01
Présents : 8	<u>Modification statutaire Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) : changement de siège social</u>
Procurations : 1	
Absents : 5	
Votants : 9	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES.

EXCUSES : Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Christophe BOSSU par pouvoir du 17 février 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-01 : Modification statutaire Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) : changement de siège social

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2, Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs de la CCVV, l'EPCI doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article n°2 des statuts portant sur le siège social de l'EPCI. Le nouveau siège se trouve désormais au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boège.

Considérant l'article L 5211-20 du CGCT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-1 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements ».

Considérant que les élus du Conseil Communautaire ont délibéré en date du 13 janvier 2025 sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour,
Décide à l'unanimité de :

Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte portant sur la détermination de l'adresse du siège au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boège.

Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 20 février 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,

DUFORD
Peris

Télétransmise le
Affichée le



Dufourd

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.